PRÉFET DES YVELINES
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 78-2022-
portant modification de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-046 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-233 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de sous-préfet de l'arrondissement chef lieu ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 10-330/DRE du 26 novembre 2010 de création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy- Villacoublay renouvelée par l'arrêté n°2018087-0005 du 28 mars 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-02-04-007 du 4 février 2021 portant renouvellement partiel de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-08-00006 du 8 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le courrier du 29 septembre 2022 de l'Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'environnement (APACH) membre du collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéportuaire sollicitant le changement de son représentant suppléant suite à la démission de Madame GENOVA ;

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETENT :

Article 1 : la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est modifiée comme suit :

Collège 3 – Au titre du collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéportuaire :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Buccoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)	- Mme Arlette FASTRE	- M. Yves BAYLE

Article 2 :

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Les secrétaires généraux de la préfecture des Yvelines, de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre de la transition écologique,
- Madame la ministre des Armées
- Monsieur le commandant de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2022

Le Préfet de l'Essonne,

P/o Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE